

a) Un engagement accru au titre du sous-programme 5 de la CESAP, Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe, auprès des pays et sous-régions les plus vulnérables dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de la gestion de l'information sur les catastrophes ;

b) Un engagement accru dans le cadre des bureaux sous-régionaux de la CESAP dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et la gestion de l'information sur les catastrophes ;

c) La coopération avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec le Bureau Asie-Pacifique du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et avec d'autres entités internationales, régionales et non gouvernementales ;

d) L'inclusion d'informations détaillées sur les activités envisagées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus dans les rapports annuels du secrétariat de la Commission ;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'inclure dans le plan d'évaluation du secrétariat pour 2013 une évaluation des activités entreprises au titre du paragraphe 4 et une analyse sur la nécessité et l'intérêt de faire du Centre un organe subsidiaire de la Commission pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, et de soumettre les résultats de cette évaluation à la Commission à sa soixante-dixième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/5 Application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique⁶²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 57/167, adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2002, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration politique⁶³ et le plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002,⁶⁴

Rappelant aussi la résolution 65/182, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a encouragé tous les États membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté, et a recommandé d'élargir le rôle des commissions régionales en matière de vieillissement,

Rappelant en outre la résolution 2010/14, adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2010, sur l'application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, dans laquelle le Conseil a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social et a reconnu que les commissions régionales

⁶² Voir les paragraphes 184 à 209 ci-dessus

⁶³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.IV.4, annexe I).

⁶⁴ *Ibid.*, annexe II.

des Nations Unies ont apporté un concours essentiel à l'application du Plan d'action de Madrid ainsi qu'à son examen et à son évaluation, y compris en organisant des réunions régionales prévues à cet effet et en établissant les documents finals,

Constatant le rythme sans précédent de la transition démographique vers une société vieillissante dans la région Asie-Pacifique et ses vastes et profondes conséquences sociales, économiques et politiques,

Notant la demande énorme de services de soins aux personnes âgées et les manques de ressources humaines pour répondre aux besoins des personnes âgées dans la région,

Notant aussi la proportion dominante des femmes parmi les personnes âgées,

Préoccupée par la vulnérabilité des personnes âgées, en particulier des femmes âgées, à la pauvreté, à l'isolement social et à la violence,

Se félicitant de la tenue du Séminaire régional sur la promotion de la santé et le vieillissement actif en Asie et dans le Pacifique, réuni à Bangkok les 15 et 16 novembre 2010, et du Forum régional sur les services de soins aux personnes âgées en Asie et dans le Pacifique, réuni à Nanjing (Chine) les 21 et 22 janvier 2011, qui ont contribué à l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid, en particulier au sujet de la santé et des soins aux personnes âgées,

Relevant favorablement l'appui apporté par le Gouvernement chinois au programme de la Commission sur le vieillissement, notamment les contributions au renforcement des capacités fournies par le Centre de formation des ressources humaines pour les services de soins aux personnes âgées, créé récemment et installé au Zhongshan College, à Nanjing (Chine),

1. *Décide* de convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur le deuxième Examen et évaluation régionaux du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement au début de 2012 pour fournir une contribution régionale à l'examen mondial ;

2. *Encourage* tous les membres et membres associés ;

a) À accélérer l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement ;²

b) À procéder à un examen et une évaluation nationaux du Plan d'action de Madrid en appliquant notamment une méthode participative de bas en haut ;

c) À désigner une représentation de haut niveau à la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique ;

d) À apporter un appui financier et autre à la coopération régionale visant à promouvoir l'application du Plan d'action de Madrid dans la région Asie-Pacifique ;

e) À incorporer le souci de l'égalité des sexes dans toutes les décisions de politique du vieillissement et à renforcer l'autonomisation et la protection juridique des personnes âgées, en particulier des femmes âgées ;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D'intensifier encore le rôle de la Commission pour appuyer les membres et membres associés dans l'application du Plan d'action de Madrid ;

b) De fournir aux membres et membres associés une assistance technique à la demande pour renforcer leur capacité d'appliquer efficacement le Plan d'action de Madrid, notamment pour son examen et évaluation ;

c) De faciliter le partage des expériences et des bonnes pratiques en matière de vieillissement, y compris le suivi et l'évaluation du Plan d'action de Madrid ;

d) D'apporter aux membres et membres associés un appui à la demande pour développer leurs capacités nationales de fournir les services de soins aux personnes âgées en coopération avec les établissements de formation existants spécialisés dans les questions du vieillissement dans la région ;

e) D'encourager la participation de toutes les parties prenantes essentielles, dont les organisations associatives et le secteur privé, au processus préparatoire des deuxièmes examens et évaluations mondiaux du Plan d'action de Madrid ;

4. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-dixième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/6 Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées à la CESAP⁶⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Saluant l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶⁶ le 3 mai 2008,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 61/106 adoptée le 13 décembre 2006 et 62/170 adoptée le 18 décembre 2007, a demandé aux organismes des Nations Unies de faire des efforts concertés pour améliorer l'accessibilité de leurs installations et de leurs services pour les personnes handicapées,

Rappelant aussi que l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/186, adoptée le 21 décembre 2010, a demandé instamment aux organismes des Nations Unies de tâcher, par une action concertée, d'intégrer le handicap dans leurs activités,

Réaffirmant l'attachement de la région aux principes de la création de sociétés intégrées sans obstacles, conformément au Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique⁶⁷ et à Biwako plus cinq: pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique,⁶⁸

Rappelant sa résolution 64/8 adoptée le 30 avril 2008, dans laquelle elle a prié la Secrétaire exécutive d'améliorer, en collaboration avec les institutions et les organismes du système des Nations Unies et avec les organisations de personnes

⁶⁵ Voir les paragraphes 184 à 209 ci-dessus

⁶⁶ Résolution de l'Assemblée générale 61/106, annexe I.

⁶⁷ E/ESCAP/APDDP/4/Rev.1 (voir aussi la résolution 59/3 de la Commission).

⁶⁸ E/ESCAP/APDD(2)/2 (voir aussi la résolution 64/8 de la Commission).